

Expressions

Numéro 82 - septembre 2017 - 1 euro

Solidaires

Journal de l'Union syndicale Solidaires



Serge D'ignazio

**Budget :
l'austérité
est de rigueur**
60 milliards d'« économies »
d'ici 2020 avec moins
de fonctionnaires,
de services publics,
de protection
sociale...

**Insécurité
sociale**
Retraite par points
et Assurance chômage
c'est le début
de la fin !

**Fiscalité :
la Finance
mon amie !**
Suppression de l'ISF,
un CICE transformé,
diminution de l'impôt
sur les sociétés

**La
Macron-
Économie :
Loi travail XXL,
à la rentrée,
ça va
chauffer !**

**Temps
de travail
et salaires**
C'est le retour vers
le 19^e siècle

**Traités
de libre échange**
Un commerce sans
règles avec CETA, TAFTA,
et les autres (Japon,
Singapour...)

**L'Europe
des uns contre
les autres**
Compétitivité
et concurrence à tout
va, renforcement
des dogmes
budgétaires

Union
syndicale
Solidaires

expressions **Solidaires**

Cette page propose des informations à travailler et diffuser pour la réflexion et l'action.

Par la mobilisation et les luttes : **On vaincra !**

Toutes les raisons d'une mobilisation importante lors de la « rentrée sociale » sont présentes face aux méthodes et à la politique du gouvernement Macron :

la loi travail 2 ou XXL va, par voie d'ordonnances, mettre un coup sans précédent au code du travail. Les annonces de fin d'été comme la diminution des Aides Personnalisées au Logement (APL), ou la suppression des emplois aidés sont là pour montrer le sort réservé aux plus précaires... Les fonctionnaires ne sont pas en reste avec les 120000 suppressions d'emploi annoncées, le rétablissement du jour de carence... Il a suffi de l'agitation du chiffon rouge de la dette pour justifier encore la diminution des dépenses publiques. La reconduction de l'Etat d'urgence a été votée et les violences policières et répressions risquent encore de s'aggraver tant on ignore ou feint d'ignorer leur réalité. Le gouvernement compte en plus inscrire un certain nombre de mesures de l'état d'urgence dans le droit commun qui vont notamment encore restreindre la liberté de circuler et de manifester.

Le programme est annoncé sans complexe, c'est celui sans surprise d'une société ultra libérale où il vaudra mieux faire partie des « happy few »

riches et bien portants que des classes populaires. La modification de l'ISF et l'augmentation de la CSG vont aussi contribuer à aggraver les inégalités.

Il n'y a qu'à voir le plaisir affiché du Medef devant ce programme pour savoir à qui il va réellement profiter !

Certains-es sont déjà dans la lutte comme les livreurs-euses « Deliveroo » qui nous montrent la réalité de ce que veut ce gouvernement pour le futur : des personnes corvéables et sans aucun droit... pour une bouchée de pain.

Oui, Solidaires est convaincu de l'urgence, de la nécessité et de l'efficacité d'une mobilisation d'ampleur, face à une politique du tout libéral qui fait plus ou moins subtilement passer les régressions sociales pour des avancées, la casse de la fonction publique et plus largement des systèmes sociaux collectifs pour de la modernité !

Pour l'Union syndicale Solidaires, une société plus juste, plus solidaires et écologiquement viable est concrètement possible et réalisable :

- les solutions existent pour créer de l'emploi par la reconversion écologique (voir le rapport Emploi climat sur le site de Solidaires),

- les ressources budgétaires peuvent concrètement être dégagées notamment par la remise en cause du CICE, et une réelle lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Ces ressources peuvent alimenter les systèmes de solidarité que ce soit pour le chômage, la santé, la retraite...

- mettre en place la semaine de 32h, augmenter les salaires et revenus sont des mesures parfaitement réalistes qui permettraient un réel partage des richesses

- Le code du travail, le statut de la fonction publique, ainsi que la représentation syndicale sont synonymes de défense des droits de ceux et celles qui, dans l'entreprise et la fonction publique, sont dans un rapport de force déséquilibré face au patron et à l'employeur, et c'est pour cela qu'ils doivent être renforcés et non pas diminués.

Repousser les attaques et gagner de nouveaux droits, c'est ce que nous devons engager dans l'action collective nationale et dans les luttes à la base. Les ressources existent et les thèmes de mobilisation ne manquent pas. L'unité syndicale et la détermination seront décisives ainsi que la capacité à fédérer les catégories sociales dont Macron considère qu'elles ne sont « rien ».

Principaux points et dangers des ordonnances Macron

Fort de la brèche créée par la loi El Khomri, pour répondre pleinement aux exigences du MEDEF, et pour affirmer une ligne ultra-libérale, Macron et son gouvernement mènent une attaque radicale, qui concerne l'ensemble des travailleurs et travailleuses sous contrat de travail de droit privé... Mais on peut être sûr qu'une fois qu'ils auront détruit le Code du Travail, ils nivelleront par le bas, et sous de faux prétextes d'égalité, les statuts des fonctionnaires et des salarié-e-s à statut particulier. La suppression de 120 000 emplois de fonctionnaires devrait seule suffire à convaincre de la volonté de casse affichée de ce gouvernement, des droits de l'ensemble des travailleurs et des travailleuses.

Pourquoi un recours aux ordonnances ? Pour démanteler le Code du Travail en 3 mois, et ce en plein été, pour aller le plus vite possible, et éviter les débats parlementaires mais surtout pour contrer toute velléité de réaction collective pendant ces débats.

Un certain flou a été entretenu par le gouvernement sur le contenu exact des futures ordonnances... Le projet de loi d'habilitation, aujourd'hui définitivement adopté par le Parlement, n'indique que les domaines sur lesquels porteront les ordonnances, ce qui laisse les mains libres au gouvernement pour faire passer ces mauvais coups en douce... Heureusement, autant incapable de conserver ces informations cruciales que de comprendre les réalités sociales, des éléments ont fuité dans la presse, permettent d'éclairer l'objectif réel de Macron : en finir avec le droit du travail.

Même si le contenu exact des ordonnances n'est pas encore connu, on peut déjà esquisser les reculs que vont représenter ces nouvelles attaques contre les droits des travailleurs et des travailleuses.

Généraliser le renversement de la hiérarchie des normes à l'ensemble du Code du Travail, c'est amoindrir la protection des salarié-e-s

La naissance du droit du travail découle de la volonté d'atténuer un déséquilibre réel et important dans la relation de travail entre un employeur et son salarié. Le salarié subordonné à l'employeur est en effet totalement dépendant de ce dernier et de son bon vouloir, et sa marge de manœuvre est limitée. Le Code du Travail a été élaboré dans le but de rétablir ce déséquilibre en instaurant des droits protecteurs pour la partie la plus faible du contrat de travail, le salarié. C'est pour cela que l'ensemble du droit du travail a été construit sur ce que l'on appelle « le principe de faveur » : le socle minimum et commun protecteur était la loi, les branches pouvaient négocier des accords plus favorables que la loi et les entreprises des accords plus favorables que ceux des branches.

L'inversion de la hiérarchie des normes, mise en œuvre notamment dans le domaine de la durée du travail depuis un certain nombre d'années, a connu avec La loi El Khomri, une accélération en autorisant l'entreprise à ne pas respecter le Code du Travail et l'accord de branche ou la convention collective sur les thèmes du temps de travail et de la rémunération des heures supplémentaires. Mais la durée de base du travail, et de nombreux autres sujets, restent, encore à ce jour, fixés par la loi.

Macron prévoit de généraliser cette inversion de la hiérarchie des normes à l'ensemble du Code du travail.

Il y aura demain, un droit du travail différent selon les entreprises, incontrôlable et totalement dépourvu de sanction.

Tout devient « négociable »... mais vers le bas évidemment, parce que c'est au niveau de l'entreprise où l'employeur a le meilleur rapport de force pour « négocier ». Difficile en effet de négocier devant le chantage à l'emploi, à la sous-traitance, à la délocalisation !

Mais sur quoi cette négociation va-t-elle pouvoir porter ?

Sur tout ce qui peut précariser les salarié-e-s, pour augmenter la « rentabilité » des entreprises. Seuls 3 domaines a priori resteraient définis la loi : le SMIC, l'égalité professionnelle femmes-hommes et les seuils d'exposition aux risques professionnels. Ainsi l'entreprise pourra « négocier » des motifs de recours quasi illimités aux CDD et à l'intérim (à terme c'est la fin du CDI), une augmentation de la durée de la période d'essai, une diminution de la durée de préavis avant départ, des congés familiaux à la baisse, une diminution des indemnités légales de licenciement, la définition même des motifs de licenciement... allant même jusqu'aux règles d'hygiène et de sécurité.

Le contrat de travail, qui jusqu'alors était considéré comme intouchable sans l'accord du salarié, est lui-même mis à mal, puisque certains accords d'entreprise qui seront conclus s'imposeront également au contrat de travail.

Ce dispositif a été expérimenté avec les accords « de maintien de l'emploi » en ouvrant la possibilité d'augmenter la durée du travail et/ou de baisser les salaires en cas de difficultés économiques en contrepartie du maintien des emplois sur une période donnée.

Macron prévoit de généraliser ce dispositif et les salarié-e-s refusant l'application des accords seront licencié-e-s pour ce seul motif, devenu légal. Ce refus d'application de l'accord par le salarié exonérera l'employeur de toute autre procédure particulière de licenciement comme par exemple, celle du licenciement économique.

Cette mise en concurrence généralisée des salarié-e-s entraînera inéluctablement une accélération du dumping social, en tirant les salaires et les conditions de travail vers le bas.

Eviter les négociations avec les syndicats et diminuer les droits syndicaux, c'est affaiblir la défense des salarié-e-s

La loi Rebsamen a déjà diminué les droits des représentants du personnel en autorisant le regroupement des Instances Représentatives du Personnel (Comité d'Entreprise, Délégués du Personnel, CHSCT), dans les entreprises de moins de 300 salarié-e-s et par accord au-dessus de ce seuil. Des difficultés, en concentrant sur quelques têtes tout le travail de représentant du personnel et avec moins d'heures de délégations !

Macron va encore plus loin en proposant la fusion complète, dans toutes les entreprises et tous les groupes sans limitation de plafond, des Comités d'Entreprise, Délégués du Personnel, CHSCT voire même des Délégués Syndicaux en une instance unique dénommée « Conseil d'entreprise ». Il prévoit aussi de revoir les attributions, le fonctionnement, les moyens et la possibilité de recours aux expertises... Cela entraînera moins d'élus, moins d'heures de délégation, moins de droits syndicaux, et la suppression des CHSCT tant souhaitée par le MEDEF. Les temps de



discussion, les possibilités de revendiquer, seront ainsi restreints, entraînant également une fragilisation de la défense contre les dégradations des conditions de travail subies par les salarié-e-s.

Le référendum à l'initiative des organisations syndicales ayant obtenu 30% des suffrages, pour faire valider un accord minoritaire, introduit par la loi El Khomri pour contrer les organisations syndicales qui résisteraient quand même à la signature d'un accord défavorable aux travailleurs, est déjà un scandale. Ces référendums sont actuellement utilisés comme moyen de pression sur les salarié-e-s pour « négocier » des mesures de dégradation des conditions de travail et des salaires contre des promesses hypothétiques de maintien des emplois.

Mais le MEDEF ne s'en satisfait pas, c'est pourquoi Macron veut permettre directement au patronat de passer outre toute opposition syndicale. En donnant à l'employeur l'arme du référendum dans l'entreprise, il pourra être à l'initiative tout seul, pour faire passer ses mauvais coups, et c'est lui qui posera les questions. Ainsi chaque patron pourra « faire sa loi ». On imagine bien le chantage à l'emploi qui se jouera au niveau de l'entreprise pour faire passer les régressions à coup de référendum. Or le référendum d'entreprise est un leurre de démocratie : la défense des intérêts de salarié-e-s ne peut se faire que collectivement. Dans le cas du référendum, les salarié-e-s sont placés devant un choix individuel, souvent sous la pression du chantage à l'emploi, en leur faisant croire à l'existence d'une relation égale entre un employeur et ses salarié-e-s dans l'entreprise.

Faciliter les licenciements et organiser une véritable impunité pour les employeurs : c'est précariser davantage les salarié-e-s

Macron tente comme de nombreux autres avant lui, de nous faire croire que c'est en facilitant les licenciements que l'on va créer de l'emploi.

Aucune statistique ne le démontre. Il suffit par ailleurs de regarder le peu d'incidence qu'on eu les politiques de destruction des droits depuis les années 70 sur la montée et l'installation du chômage de masse.

La loi El Khomri a déjà facilité les licenciements économiques par une redéfinition du motif économique, en donnant la possibilité aux entreprises qui constatent une simple baisse de leur activité ou de leur chiffre d'affaire de licencier leurs salarié-e-s. Cette disposition, déjà scandaleuse, s'apprécie cependant aujourd'hui vis-à-vis de la globalité du groupe à l'échelle mondiale, afin d'éviter que les groupes internationaux organisent artificiellement la faillite de leurs filiales françaises.

Qu'à cela ne tienne, Macron, totalement décomplexé, prévoit de « négocier » la définition du motif économique et de restreindre son périmètre d'appréciation uniquement sur le territoire national. Autrement dit, c'est un blanc-seing donné aux groupes de se

séparer de leurs filiales française à moindre coût. Cette dernière mesure a été envisagée par le gouvernement précédent puis finalement retirée. Les multinationales capitalistes en rêvaient, Hollande n'a pas osé, Macron le fait...

Mais il ne s'arrête pas en si bon chemin, il prévoit également « la modulation », entendre « l'augmentation », de l'effectif rendant obligatoire un plan social (PSE). Aujourd'hui, un PSE est obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés qui licencient pour motif économique plus de 10 salariés sur 30 jours. Ce seuil pourrait faire l'objet d'un relèvement. On envisage également la possibilité pour les entreprises de lancer des plans de départs volontaires autonomes, qui permettront d'éviter les procédures de reclassement... D'ailleurs exit tout court les propositions de reclassement personnalisé, une simple bourse à l'emploi, des « petites annonces en self-service » sans garantie, suffira bien.

Le plafonnement des indemnités prud'homales octroyées dans le cadre d'un licenciement abusif, bien que retoqué en 2015 par le Conseil Constitutionnel, réapparaît également.

On parle bien du plafonnement de la réparation d'un licenciement illégal, et non comme certains tentent de nous le faire croire, des indemnités légales de licenciement.

Aujourd'hui, un licenciement considéré comme étant sans cause réelle et sérieuse, c'est-à-dire comme illégal par le Conseil des Prud'hommes, peut faire l'objet d'une indemnisation en fonction du préjudice réellement subi par le salarié.

Le projet du gouvernement Macron, sous prétexte « d'insécurité juridique », veut limiter l'indemnisation de ce licenciement. Ce plafonnement des indemnités prud'homales est en réalité une autre manière de dire que l'on veut « sécuriser » la délinquance patronale, en permettant au patronat de provisionner des sommes précises pour se débarrasser de ses salariés, tout en lui donnant l'assurance que ces licenciements illégaux ne lui coûteront pas chers.

Mais comme si cela ne suffisait pas... il prévoit également de réduire les délais de contestation d'un licenciement sous prétexte « d'harmonisation ». Ils sont aujourd'hui d'un an pour un licenciement économique et de 2 ans pour les autres. Le temps que les salarié-e-s se rendent compte que leurs droits ont été bafoués, il sera trop tard pour réclamer leur dû... Donc en plus de se retrouver au chômage, le salarié ne pourra même plus obtenir réparation. Cela s'appelle « sécuriser les entreprises ».

Cette régression sociale sans précédent n'est cependant pas une fatalité et il ne tient qu'à nous d'y faire échec. Nous ne les laisserons pas massacrer le Code du Travail et les droits des travailleurs et des travailleuses. La mobilisation contre cette nouvelle vague de réforme anti-sociales, dans les entreprises comme dans les services, dans la rue, doit être de grande ampleur dès à présent. Après le code du travail, le gouvernement prévoit de s'en prendre à nos retraites, notamment. Nous n'avons pas d'autre choix, tous et toutes en lutte, dès maintenant !



J.C. Saget

3 questions au :

Syndicat de la Magistrature

Le gouvernement a lancé un projet de loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme censé mettre fin à l'état d'urgence, que pensez vous de ce texte ?

Ce gouvernement rejoue le même refrain qu'en juin 2016 : il prétend que pour sortir de l'état d'urgence, il faudrait en faire entrer des ersatz dans le droit. **C'est un jeu de dupes extrêmement dangereux, si la loi est votée, deux états d'exception se superposeront** : l'état d'urgence - mobilisable à nouveau - et ses duplications dans le droit permanent sur lesquelles il sera quasi impossible de revenir, quand bien même la loi comporterait une clause de rendez-vous de quelques années.

Sur les bases floues d'une dangerosité et des liens plus que ténus avec un projet terroriste, le projet de texte crée de nouveaux cas d'assignations par le ministre de l'intérieur et de perquisitions administratives confiées à un juge-alibi, le juge des libertés et de la détention. Sera visée toute personne « qui, soit entre en relation de manière habituelle avec des personnes ou des organisations incitant, facilitant ou participant à des actes de terrorisme, soit soutient ou adhère à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes » : en bref, l'entourage de personnes elles-mêmes jamais mises en cause en justice et des personnes dont l'exécutif sondera les esprits pour prétendre déceler une adhésion ou un soutien au terrorisme.

Elargissant encore le spectre de la suspicion, le projet accroît les pouvoirs de police dans l'espace public. Les contrôles d'identité aux frontières trouveront encore à se développer, contre les exilés et leurs soutiens bien plus que contre le terrorisme. Des « périmètres de protection » déterminés par les préfets autoriseront des fouilles qui feront peu à peu disparaître l'espace public : les policiers (nationaux, municipaux et, même, des agents privés) pourront en outre interdire d'accès ou expulser de ces périmètres les personnes refusant de se soumettre à ces mesures. Nul doute que de tels pouvoirs entraveront gravement le droit de manifester : l'expérience des manifestations sous pression policière du printemps 2016 contre la loi travail y sera amplifiée.

Quel bilan tirez vous de l'application de l'état d'urgence ?

Nous l'avions affirmé dès son instauration en novembre 2015, **l'état d'urgence ne constitue pas une protection contre le terrorisme** : des attentats se sont produits durant cet état d'exception, d'autres ont été déjoués par les outils judiciaires préexistants. Il n'a pour autant pas

été indolore : plusieurs centaines de personnes ont été privées de leur liberté sur des bases extrêmement floues. Tandis qu'aucune infraction pénale ne leur était reprochée, ces personnes ont subi des perquisitions, parfois violentes, et plusieurs centaines ont été assignées à leur domicile durant plusieurs mois, obligés de pointer plusieurs fois par jour, interdits de sortir de leur commune ou d'entrer en contact avec des personnes de leur entourage. Les recours que certains ont formés devant les tribunaux administratifs ont été largement infructueux malgré l'activisme juridique essentiel qui a été mené. **La juridiction administrative a validé des privations de liberté ou des intrusions étatiques fondées sur des suspicions**, une dangerosité supposée relatée dans des « notes blanches », des services de renseignement non sourcées et peu étayées. Les pouvoirs de l'exécutif ont connu une croissance disproportionnée, sous l'effet d'un principe de précaution dévoyé. Le contrôle juridictionnel, au demeurant non systématique, n'a apporté que de très faibles contrepouvoirs. Le parlement n'a pas plus résisté : ses commissions d'enquête ont certes rendu publics certains chiffres de l'état d'urgence mais la transparence n'a jamais été totale, ni la condamnation de l'état d'urgence.

Le gouvernement a pris goût à ce type de pouvoir et en a abusé, non seulement contre des personnes à raison de leur radicalité réelle ou supposée mais également contre des militants politiques et syndicaux, à l'occasion de la COP 21 puis pendant la mobilisation contre la loi travail et son monde. L'état d'urgence a accoutumé les citoyens à la surveillance et à la suspicion permanente, leur vigilance a été endormie par l'invocation de la menace terroriste. Pendant ce temps là, les pouvoirs de police dans l'espace public - et notamment au moment des manifestations - se sont accrus de manière permanente.

Comment envisagez vous la suite, quelles ripostes et mobilisations construire ?

Dès la rentrée, la mobilisation devra être entière contre ce texte, notamment lors de la manifestation du 10 septembre 2017. **La lutte contre les ordonnances « travail » et celle contre ce nouveau texte sécuritaire doivent aller de pair**, tant ce texte rognera les libertés et les capacités de mobilisation de tous. La lutte se fera également sur le terrain du droit devant les juridictions nationales mais aussi au niveau européen.

Mais au-delà de ce texte, il nous faut bâtir une conscience collective contre la progression des dispositifs sécuritaires, diffuser la critique de l'antiterrorisme en tant que système portant atteinte aux droits et aux libertés de tous. A chacun des textes adoptés depuis 2012, nous avons pu constater combien la défense du droit à la vie privée, la contestation des pouvoirs de surveillance de l'Etat se heurtait à des formes de désintérêt ou à des incompréhensions. Il faut refaire de la question des libertés un enjeu de mobilisations populaires fortes.

Syndicat de la Magistrature

infos solidaires

CAHIER REVENDICATIF

2017

Union syndicale
Solidaires

Mobilisation le 28 septembre pour le droit à l'avortement partout en Europe !

Aujourd'hui, le droit à l'avortement au sein de l'Europe relève de la compétence de chaque Etat. Interdit, sous contrainte, attaqué... l'IVG doit être reconnu comme un droit fondamental. Une campagne européenne s'organise : pétition, lettre aux élus, rassemblements... avec comme point d'orgue le 28 septembre prochain où nous appelons, partout en Europe, à des mobilisations pour conforter ou obtenir ce droit. Pour tout savoir : <http://avortement europe.org>

Le cahier revendicatif nouveau est arrivé...

Avec l'automne et les revendications sociales, voici la nouvelle mouture du cahier revendicatif mis à jour suite aux discussions du congrès. Il est donc enrichi de nos débats sur le travail, sur les discriminations, les libertés individuelles et collectives, la démocratie et la paix. Il n'épuise pas la volonté que nous avons de changer le monde ni les débats qui sont à poursuivre en notre sein. Mais c'est un outil pour tous et toutes qui montre l'identité de notre outil interprofessionnel commun. À diffuser largement donc...

Forum Social Mondial Antinucléaire

Pour sa troisième édition, il se déroulera à Paris du 2 au 4 novembre à la bourse du travail. Il abordera tous les aspects du nucléaire civil et militaire au travers des luttes antinucléaires, des conditions de travail et de sécurité des travailleurs-euses du nucléaire (dans les Centrales sous statut EDF et sous traitants, le rail, la santé, la recherche, l'alimentation, les télécom...) et de la nécessaire sortie du nucléaire. <http://fsm-antinucleaire2017.nuclearfreeworld.net/>

Algérie : Rapport 2017 du Comité international de soutien au syndicalisme autonome (CISA) et de Solidaires

En 2017, on peut constater que le pouvoir algérien a franchi un cap dans la répression à l'encontre des syndicalistes autonomes, journalistes et militantes de défense des droits humains : désormais il emprisonne ou menace de peines de prisons les opposant-es. Un journaliste est mort durant son incarcération, un syndicaliste du Snaieg Sonelgaz a été condamné à de la prison ferme. Pour connaître l'état de cette « fausse démocratie » qu'est l'Algérie, le rapport est consultable en ligne sur le site de Solidaires (www.solidaires.org)

Expressions solidaires

Journal bimestriel édité par l'Union syndicale Solidaires
Rédaction : 144 bd de la Villette
75 019 Paris

Téléphone : 01 58 39 30 20
Fax : 01 43 67 62 14
contact@solidaires.org

Directrice de publication :
Cécile Gondard-Lalanne

N° CPPAP : 1 008 S 05397
Dépôt légal : à parution

Imprimerie : Rotographie,
Montreuil-sous-Bois (93)

IMPRIM'VERT®

Graphisme : Atelier Du Bonjour

Congrès de l'Union syndicale Solidaires à Saint Briec : des records et des débats !



Floriane Heide / Solidaires 22

Un congrès rime souvent avec une semaine chargée : aussi bien pour le rythme tenu pour étudier tous les textes au programme qu'en terme de débats. La coordination Solidaires Bretagne, qui organisait ce moment démocratique pour notre Union, a été plébiscitée par toutes les structures participantes pour la qualité de l'organisation, la disponibilité et la sympathie d'une équipe de plus de 60 militant-es...

Retour sur une semaine intense

Le nombre de congressistes et de structures représentées a battu tous les records : 352 délégué-es statutaires ont donc participé aux débats qui fixent nos orientations sur les 3 résolutions thématiques traitées (en plus du rapport d'activité, du rapport financier et des statuts). Ces délégué-es représentaient 60 solidaires locaux et 43 structures nationales : on n'a jamais fait mieux ! même si on regrette toujours les absents.

Pas de record en revanche pour le taux de féminisation : il plafonne à 32,9 %, il est plus important pour les structures nationales (35,2%) que pour les solidaires locaux (27,4 %). Mais 5 structures nationales avaient des délégués exclusivement masculins ! Les questionnaires sociologiques distribués et remplis lors de ce congrès par Jean Michel Denis, sociologue qui nous « suit » depuis 4 congrès maintenant, permettront de mesurer l'évolution des congressistes, tant en termes de renouvellement militant et générationnel que d'adhésion aux valeurs de l'Union.

Les congressistes ont également pu écouter ou discuter avec 22 représentant-es des organisations invitées venant de différents pays (de l'Espagne à l'Iran en passant par le Brésil...), d'associations ou de syndicats avec lesquels nous travaillons. Une réunion internationale a été l'occasion d'échanger sur les situations respectives, partager les analyses pour aboutir à une déclaration commune.

Deux tables rondes se sont tenues en soirée : la première en ouverture du congrès sur la lutte des salarié-es de Triskalia, lutte locale et emblématique, et la deuxième sur la situation politique et sociale née des élections politiques nationales. Une motion de congrès en est sortie, après des débats riches, et nous donne nos orientations d'actions dans cette période d'attaques contre le droit du travail. L'expérience partagée de la lutte contre la loi travail a donné des éléments de compréhension commune pour affronter l'avenir.

Des débats et des consensus

Le travail au consensus a continué à faire ses preuves pour les amendements sur les résolutions. Les 4 commissions de travail ont permis à toutes les structures qui le souhaitaient d'y participer. Si des clivages ont existé, accompagnés de mandats souvent fermés, ils sont pour partie liés à des problèmes

organisationnels, financiers, de développement... Le Rapport d'activité, en faisant par ailleurs mention, en pointant des tensions au cours du dernier mandat sur ces points. Différentes appréciations sur la prise en charge du « secteur privé » dans l'Union ont conduit, lors des modifications statutaires sur l'élection du secrétariat national, à quelques tensions. Il n'en reste pas moins que nos textes votés permettent d'enrichir nos analyses comme notre cahier revendicatif (qui sortira à la fin de l'été en brochure) et préparent les échéances de construction pour les mois qui viennent.

Ce congrès donne aussi des perspectives de débats au cours de ce mandat : sur les évolutions statutaires nécessaires au vu du développement de notre Union, sur la structuration et le développement dans le « privé » et les nouvelles formes de salariat, sur les moyens et le fonctionnement de notre organisme de formation, sur le salariat dans Solidaires..., comme plus largement sur notre conception de la laïcité, sur le rapport entre l'individu et la rémunération (revenu d'existence, universel, salaire à vie...), sur les formes d'appropriation collective des moyens de production... Autrement dit, ce lieu d'échange et d'élaboration collective nous oblige à faire vivre notre courant syndical, en tenant compte du contexte politique et social. Il reste un moment fondamental pour notre Union : celui qui permet de penser pour avancer ensemble.

Les textes seront publiés rapidement en brochure, en attendant vous pouvez trouver une partie des textes votés sur le site à l'adresse:

<https://www.solidaires.org/>
7eme-congres-national-de-Solidaires-
Saint-Briec-du-12-au-16-juin-2017